

# LA GAZETTE DE LA FPS

JANVIER-FÉVRIER-MARS 2005

www.la-fps.fr TV: www.la-fps.com

TRIMESTRIEL NUMÉRO 30



## Les 7 priorités de la FPS

## Les PADHUE de l'Europe

## Les réunions des régions

Habib Mouffokes :  
Travail égal, salaire égal et statut égal...

**Dernière minute**

\* La FPS a été reçue par le cabinet du ministère le 4 avril 2005. Le compte-rendu de la réunion du 4 avril 2005 au ministère de la santé par Dr Jamil AMHIS sur [http://www.la-fps.com/actualite\\_avril\\_2005.htm](http://www.la-fps.com/actualite_avril_2005.htm)

\* Les résultats partiels et "scandaleux" de la NPR session 2005 sur [http://www.la-fps.fr/resultats\\_npr\\_session\\_2005.htm](http://www.la-fps.fr/resultats_npr_session_2005.htm). La réaction de la FPS aux résultats partiels du concours NPR session 2005 par son porte-parole Dr Khaldoun KERROU sur [http://www.la-fps.com/actualite\\_avril\\_2005.htm](http://www.la-fps.com/actualite_avril_2005.htm)  
 Pour obtenir les détails, tapez [www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr)

# Sommaire

**Notre site [www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr)**

Le mot du Président	Page 3
Les priorités de la FPS / 21 mars 2005	Page 4
Transformation des postes PAC en postes PH Recrutements	Page 5
Flash info ...	Page 6
NPR : enquête du gouvernement...	Page 7
La NPR : la FPS poursuit ses efforts... communiqué de presse—15 février 2005	Pages 8 et 9
Recrutement des médecins à diplôme étranger : « Tout n'est pas bloqué ».	Page 10
Médecins à diplôme étranger : la France recrute jusqu'au 16 mars...	Page 11
Les régions	Page 12
La retraite des PADHUE : prolongation de l'activité professionnelle... Journal officiel	Page 13
Les PADHUE de l'Europe : quelle reconnaissance ?	Pages 14 et 15
Tribune libre : - la chance n'est pas énorme ! - PADHUE : peuvent-ils être chefs de service ?	Page 16
<b>La Presse :</b> <i>Marianne : médecins étrangers à faire fonctionner la machine...</i> <i>INPH : « un relevé de décision n'a pas valeur d'accord »</i>	Page 17
Les libéraux	Page 18
<b>Dernière minute :</b> Réunion au ministère... Résultats « scandaleux » de la NPR...	Page 2
Sommaire Nouveau site : <a href="http://www.la-fps.fr">www.la-fps.fr</a>	Page 2

 <p>Fédération des Praticiens de Santé</p>	<p><b>FPS</b>          La Fédération des Praticiens de Santé (ex-SNPAC) - membre de l'INPH          17 rue de la Bouterie, 94370 Sacy en Brie          Tél. : 06.63.07.22.34 / 06.70.03.71.10 Fax : 01.45.17.52.73 / 04.91.72.49.20          Le Syndicat de tous les praticiens à diplôme hors union européenne - PADHUE (médecins, pharmaciens, sages-femmes et dentistes)</p>	
<p>La FPS - statuts -Charte FPS          Pôles FPS          Adhésion 2005          Courrier          Le mot du Président          Europe          Forum          Les Liens          Offre d'emploi</p>	<p><b>Actualités</b>  <b>La FPS a été reçue par le cabinet du ministère le 4 avril 2005</b>  <b>Voici les revendications de la FPS pour 2005</b>  <b>Le compte-rendu de la réunion par Dr AMHIS sur la FPS-TV</b>  <b>Les résultats partiels et "scandaleux" de la NPR session 2005</b>  <b>Réaction de la FPS par son porte parole Dr KERROU sur la FPS-TV</b>  <b>Réunion de la région Languedoc-Roussillon le 16 avril 2005</b>  <b>Permanence des soins le décret du 7 avril 2005 suite....</b></p>	<p>Quoi de neuf ?          Revue de presse          Info web          FAQ ou QFP          Editorial          Communiqué de presse          La gazette          FlashPAC          Archives</p>
<p><b>Contacteur la FPS</b>  <b>webmaster Dr S.Dalkilic</b>  <b>Dr HJ Tawil</b></p>	  	

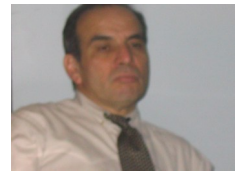


## Cotisation 2005 - FPS

Inchangée depuis 8 ans, la cotisation annuelle reste de 50 euros. Ceci concerne l'ensemble des PADHUE – Praticiens à diplôme hors Union Européenne (associés = attachés, assistants, chefs de clinique / contractuel = PAC, attaché, assistant / ancien contractuel = PH, Libéral).



## LE MOT DU PRÉSIDENT



### Adresse :

**FPS**  
**17 rue de la Bluterle,**  
**94370 Sucy en Brle.**

<http://www.snpac.fr>  
[Http://www.la-fps.com](http://www.la-fps.com)

✉ : [snpac@snpac.fr](mailto:snpac@snpac.fr)



06.63.07.22.34  
06.70.03.71.10  
06.60.58.51.48  
06.60.66.20.90



01.45.17.52.73  
04.91.72.49.20

### La Gazette de la FPS :

Directeur de la publication :  
J. Amhis.

Rédacteur en chef :  
H.J. Tawil

Comité de rédaction :  
M. Amour, A. Mdahfar,  
S. Bramli, E. Bogossian,  
S. Dalkilic, F. Daoudi, G.  
Darabu, M. Kassem, K.  
Kerrou, M. Micheri, M.  
Oudjhani, J. Sunda.

Impression : Thyssen  
Impression, 91 Orsay.

N° de commission  
paritaire :  
0900S05332.

ISSN : 1762-0120



Mes chers amis et adhérents,

De façon tout à fait inhabituelle, je commencerai ce mot du président par quelques rappels de définitions :

\* Désinformation : utilisation des techniques de l'information notamment de l'information de masse, pour induire en erreur, cacher ou travestir les faits.

\* Mensonge : assertion sciemment contraire à la vérité, faite dans l'intention de tromper.

\* Destruction : action de faire disparaître une construction.

Ce mot aura cette fois une consonance tout à fait particulière. Depuis plusieurs années, j'ai toujours prôné l'indulgence, croyant fermement en la bonne foi, en la qualité de l'autre. Mais actuellement de vives tensions sont apparues avec des tentatives de destruction, des mensonges colportés, de la délation, et je pèse mes mots. Sur différents forum des insultes, des propos camolnieux et que sais-je encore ; c'est pourquoi nous avons décidé de nous séparer de supposés collaborateurs.

Pourquoi tout cela ? Parce qu'un groupe d'individus ne supporte pas que des confrères aient réussi, ne supportent pas de voir un syndicat fort, influent et respecté et que pour une part d'entre eux cette attitude peut s'expliquer par le sentiment de désespoir mais pour d'autres, et ce sont les meneurs, leur attitude s'explique par de la haine gratuite, de la jalousie de bas étage mais le plus grave c'est que leur attitude est digne des partis extrémistes. En effet ils demandent que les étrangers arrivés après une fameuse date (que je ne rappellerai

pas) ne doivent pas être traités comme eux. C'est impensable de cautionner cette attitude. La FPS pense qu'il faut plutôt valoriser des acquis, l'expérience mais jamais entre nous être discriminatoires

Mais comme tous les extrémistes ils ont un discours paranoïaque exacerbant la peur de l'autre, avec une absence totale de propositions intelligentes et constructives. Ils commettent une erreur grossière c'est qu'ils confondent la tutelle avec un syndicat qui a quand même fait régulariser plus de 7500 praticiens à diplôme hors union européenne...

Ce qui me navre c'est de voir que ces égarés font le jeu de la tutelle qui a bien compris depuis la nuit des temps que pour régner il faut diviser et je me demande quelle est leur indépendance intellectuelle pour avoir un tel sentiment destructeur et une telle haine de l'autre... La FPS a perdu du temps avec ces individus, de nombreux dossiers demandent du temps et du travail, et pour moi toutes les énergies sont bonnes à prendre mais avec un contrat moral à respecter.

Ces événements récents ont renforcé notre désir de bien et mieux faire ; nous sommes persuadés que le bon sens reprend toujours le dessus et ce malgré les mensonges, tentatives de désinformation et la volonté de détruire.

Chers amis n'oubliez jamais un paramètre c'est que, de toute façon, nous sommes marqués comme par un fer rouge, notre diplôme originel est dif-férent...

# LES 7 PRIORITÉS DE LA FPS

## 21 MARS 2005

La FPS rencontre très prochainement début avril 2005, le cabinet du Ministre de la santé afin de réitérer avec force et détermination ses revendications concernant de nombreux dossiers encore en instance, en vue d'une intégration juste, permanente et totale des PADHUE dans le système sanitaire français.

Nos priorités légitimes sont les suivantes :

**1/ L'octroi de l'autorisation d'exercice de la médecine et de la chirurgie dentaire à tous les candidats** ayant validé l'examen **CSCT** écrit et oral.

**2/ La nouvelle procédure de recrutement (NPR) des PADHUE :**

- **Liste A** : Ce concours sera réservé à tout PADHUE candidat à la NPR **ayant validé moins de 3 ans d'exercice** en France et ce avec un quota d'entrée uniquement.
- **Liste B** : Ce concours réservé actuellement aux réfugiés politiques, apatrides et rapatriés doit être élargi et ouvert à tout PADHUE candidat à la NPR **ayant validé trois années d'acquis professionnels** et sans quota d'entrée ni de sortie.
- **Liste C** : L'octroi de l'autorisation d'exercice de la profession à **tous les candidats** ayant validé plus **de 10 ans** de fonctions hospitalières en France après passage devant la commission d'autorisation.
- Inscrire au tableau de l'ordre de la profession les candidats reçus sur la liste d'aptitude.

**3/ Les PAC :**

- Poursuivre la transformation des postes PAC en postes PH en demandant la systématisation de la transformation dans le courant de l'année de la réussite au concours PH.
- Chaque PAC validant deux contrats de

fonction PAC devrait voir son contrat transformé en CDI.

Les PAC justifiant 3 ans d'exercice pourront s'installer en secteur II à l'instar des assistants spécialistes et chefs de cliniques. Les PAC aussi devraient bénéficier du projet de simplification du concours de PH avec le droit de passer le concours type 1.

**4/ La garde des attachés et assistants associés** doit être rémunérée au tarif des gardes médicales.

**5/ La titularisation automatique des PH associés** dès l'obtention de la citoyenneté de l'un des pays de la communauté européenne. Et revoir complètement ce statut.

**6/ La qualification :** Certaines commissions refusent encore des demandes de qualification des PADHUE sans motif d'une façon quasi-systématique. Il est impératif d'établir des critères précis des conditions exigées pour l'obtention de la qualification et une refonte complète de ces commissions.

**Les biologistes pharmaciens ou médecins** doivent avoir accès à la qualification et bénéficier de l'autorisation d'exercer la fonction de " directeur " et " directeur adjoint " d'un laboratoire d'analyses médicales.

**7/ La retraite des PADHUE :**

La FPS exige l'ouverture immédiate de négociations concernant le dossier de la retraite de tous les PADHUE quel que soit leurs statuts actuels ou à venir, dans le but d'obtenir une revalorisation des années de formation, l'élargissement de l'assiette de cotisation selon le nombre de demi-journées, la reprise en compte des gardes et autres astreintes ainsi que l'élargissement du régime obligatoire aux primes.

La FPS

## Transformation des postes PAC en postes PH

Sources : FPS, DHOS

2000	2001	2002	2003	2004	Total
31	385	562	462	325	1765

Création de poste PAC	3778	
PAC reçus	5738	
PAC reçus PH	1842 (en 2000 et 2001)	2002 : ? 2003 : ? 2004 : ?

***Vous trouverez avec ce numéro de la gazette, une lettre adressée à tous nos adhérents....***



Ou tapez [http://www.la-fps.fr/offre\\_emploi.htm](http://www.la-fps.fr/offre_emploi.htm)  
La liste est mise à jour 2 fois par mois...

### RECRUTEMENTS

**Hôpital Archet 2**  
Nice 06200  
Service d'anesthésie  
Recrute un vacataire  
Contacter Pr Raucoules-Aimé  
Tél. : 04 92 03 62 17  
[raymond.v@chu-nice.fr](mailto:raymond.v@chu-nice.fr)

**Pour un LABM**  
Gagny/Clichy sous Bois  
Propose un poste médecin  
temps partiel  
Contacter Dr Gérard Lemer  
Tél. : 06 15 50 14 22

**CH de Pointe-à-Pitre**  
Guadeloupe  
Propose un poste de médecin  
Anatomo-pathologie  
Dr Anne Marreel  
Tél. : 05 90 89 12 89  
[anne.marreel@chu-quadeloupe.fr](mailto:anne.marreel@chu-quadeloupe.fr)

**Médecin généraliste**  
Cherche emploi  
sur Marseille 13  
Contacter Dr Lounes Barr  
e-mail : [lounesbarr@yahoo.fr](mailto:lounesbarr@yahoo.fr)

**Centre de suite or rééducation**  
Bondy 91  
un poste de médecin mi temps  
Contacter Dr Renault-Tessier  
Tél : 01 41 55 52 52

**Service médicale de la caisse**  
Maladie Régionale Languedoc Roussillon  
Médecin conseil  
Contactez le Dr Marchesani  
  
Tél. 04 67 13 77 71 où 31

# FLASH INFO DE LA FPS !!!



## Priorité

**santé** sont en attente de régularisation.

### Reportage avec le Président AMHIS sur RFI diffusé par FPS-TV

Par Claire Hédon Réalisation François Porcheron Ecrire à l'émission: [priorite.sante@rfi.fr](mailto:priorite.sante@rfi.fr)

Semaine du 14 au 18 mars 2005

**Lundi**

**Médecins à diplôme étranger.** Arrêtée dans son principe il y a près de 6 ans, la nouvelle procédure de recrutement des médecins diplômés hors de l'Union européenne voit le jour cette semaine. D'ici mercredi, 140 chirurgiens, biologistes, psychiatres, vont être intégrés par ce biais dans le système de soins français. Mais des milliers de praticiens

Reportage avec le Dr Jamil Amhis, président de la FPS (Fédération des Praticiens de Santé) qui représente l'ensemble des médecins à diplôme extra-européen.

**Médecins à diplôme étranger**  
Fédération des praticiens de santé (FPS)  
17, rue de la Bluterie; 94370 Sucy-en-Brie (France).  
Tél: +33-6-63-07-22-34 / +33-6-70-03-71-10

**reportage avec Dr Jamil AMHIS media player**  
**reportage avec Dr Jamil AMHIS real player**

[http://www.la-fps.com/reportage\\_amhis\\_rfi\\_14032005.htm](http://www.la-fps.com/reportage_amhis_rfi_14032005.htm)



### Résultats concours PH 2004+Publication de postes de PH 2005+La liste complète

[http://www.la-fps.fr/concours\\_ph\\_2005.htm](http://www.la-fps.fr/concours_ph_2005.htm)

Cliquez ici pour les **résultats** [http://www.la-fps.fr/resultats\\_concours\\_ph2005.pdf](http://www.la-fps.fr/resultats_concours_ph2005.pdf)

**Avis de vacances de postes de praticien hospitalier à temps plein (postes vacants ou susceptibles de l'être) 2005** [http://www.la-fps.fr/publication\\_de\\_postes\\_de\\_ph\\_2005.htm](http://www.la-fps.fr/publication_de_postes_de_ph_2005.htm)

**Félicitations à toutes et à tous qui ont été reçu(e)s...**

**Pour vos remarques vous pouvez nous écrire au [concours\\_ph@yahoo.fr](mailto:concours_ph@yahoo.fr)**

La FPS

## Transformation de poste de PAC en poste de PH

Pour l'année 2005 le ministère a attribué **10 millions d'Euros** pour la transformation des postes de PAC en postes de PH.

La tutelle nous a laissé entendre aussi que c'était la dernière fois qu'une enveloppe spécifique était attribuée à cette procédure. Nous avons bien évidemment contesté en arguant que le processus n'était pas terminé.

Ainsi nous lançons un appel à **tous les PAC non transformés** (malgré la réussite au CNPH) de nous le faire savoir. à l'adresse suivante: **transformation\_pac@yahoo.fr**

Avec une fiche de renseignement ; cliquez ici [http://www.la-fps.fr/transformation\\_pac\\_fiche\\_rens.htm](http://www.la-fps.fr/transformation_pac_fiche_rens.htm)

La FPS

Pour obtenir plus des détails, tapez [www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr). N'hésitez pas à réagir à ces dossiers en écrivant à la FPS



# NPR : Enquête du gouvernement ...

Sans commentaire !!!

Spécialité	Places ouvertes	Candi- dats 2005	reçus	%
Anesthésie réanimation	30	273		
Biologie médicale	8	104		
Chirurgie orthopédique	6	158		
Chirurgie urologique	5	55		
Chirurgie viscérale	18	244		
Gériatrie	13	413		
Gynécologique	30	335		
Médecine d'urgence	18	467		
Néphrologie	5	90		
Neurochirurgie	4	65		
Ophthalmologie	8	115		
Pédiatrie	20	289		
Pneumologie	5	96		
Psychiatrie polyvalente	15	292		
Radiologie	10	180		
Réanimation médicale	5	25		
Chirurgien dentiste	15	479	4	0,83
Pharmacie	15	217	11	5,06
Sage-femme	30	212	20	9,43
<b>TOTAL</b>	<b>260</b>	<b>4130</b>		

CIRCULAIRE W DHOS/M1/M2/2004/633  
du 27 décembre 2004 relative à la situation  
des médecins, pharmaciens et odontolo-  
gistes à diplôme étranger, non autorisés à  
exercer leur profession en France, dans les  
établissements publics de santé.

## II - Enquête auprès des DRASS

Compte tenu de la multiplicité des situations rencontrées, il est nécessaire de procéder à une enquête la plus exhaustive possible sur ces personnels. Pour ce faire, vous trouverez ci-joint, en annexe a2, un formulaire de synthèse régionale à retourner par la DRASS, dûment complété des informations recueillies auprès des établissements de la région, au bureau M2 pour le 31 janvier 2005, par messagerie à Mme Christine ORSI ([christine.orsi@sante.gouv.fr](mailto:christine.orsi@sante.gouv.fr) ; tél : 01 40565559).

Bien que la nouvelle procédure d'autorisation (NPA) prévue à l'article L.4111-2 du code de la santé publique ne constitue pas une nouvelle modalité de recrutement hospitalier de médecins, pharmaciens et odontologues à diplôme étranger, cette enquête pourra utilement contribuer à éclairer, dans les années à venir, les choix qui seront faits relatifs à la montée en charge de la NPA. C'est pourquoi, j'attire tout particulièrement votre attention sur l'intérêt qu'il y a, tant pour les intéressés que pour les établissements, à ce que les réponses au questionnaire soient les plus sincères et les plus complètes possibles.

pour le ministre et par délégation Le Direc-  
teur de l'hospitalisation et de l'organisation  
des soins Edouard COUTY

## **La NPR : La FPS poursuit ses efforts....**

### **Communiqué de presse—15 février 2005**

Dans bientôt quelques jours, bon nombre d'entre nous, praticiens à diplôme hors union européenne (PADHUE) vont concourir pour l'obtention de l'autorisation d'exercice, dans le cadre de la nouvelle procédure de recrutement (NPR) prévue par la loi CMU de juillet 1999.

Malheureusement ce concours, tant attendu et sur lequel beaucoup d'espoirs étaient fondés, est aujourd'hui la source d'une situation difficile et inadmissible : 4103 candidats inscrits pour 200 postes ouverts avec de nombreux autres candidats empêchés de concourir, faute de spécialités ouvertes.

A cette occasion, il nous paraît important de rappeler certaines réalités concernant la mise en place de la nouvelle procédure d'autorisation. Ce rappel historique est indispensable pour comprendre l'importance des étapes franchies et le long cheminement malheureusement encore inabouti.

#### **Des avancées sont enregistrées mais la FPS réitère sa demande de concourir sur trois listes (voir priorités de la FPS...)**

En juillet 1999, le législateur et la tutelle ont accepté la mise en place d'un certain nombre de mesures permettant d'accélérer l'acquisition d'autorisation d'exercice des PADHUE exerçant en France à condition que ces mesures dites de « régularisation » :

- Ne concernent que les PADHUE exerçant déjà dans les hôpitaux français, d'où l'interdiction de tout nouveau recrutement de PADHUE à partir de juillet 1999.

- Que cette procédure soit limitée dans le temps : fin décembre 2001 pour l'organisation des examens et fin décembre 2010 pour l'obtention de l'autorisation d'exercice.

- De changer les règles à partir du premier semestre 2002 (après la clôture du PAC et du CSCT fin 2001) avec la mise en place d'une procédure d'autorisation qui s'adresse essentiellement aux PADHUE qui exercent à l'étranger et qui souhaitent venir exercer en France. L'ouverture de ces postes devait être préalablement soumise à une étude des besoins de santé en France, avec la garantie pour tout candidat inscrit sur la liste d'aptitude, d'avoir un poste et une formation d'assistant pendant 3 ans. A la fin de cette formation et après passage devant une com-

mission, le candidat obtiendrait à la fois l'autorisation d'exercice de la médecine et la qualification dans sa spécialité.

L'ensemble de ce dispositif paraissait cohérent et clair, sans file d'attente interminable durant dix ans comme c'était le cas pour la voie du CSCT par exemple.

Malgré le fait que les anciennes voies du CSCT et du PAC aient permis l'intégration difficile de plus de 7500 PADHUE grâce à la mise en place des dispositifs courageux pour leur époque que représentaient les lois Weil puis Kouchner et au prix d'une lutte acharnée et tenace, animée par le SNPAC devenu FPS, le parcours du PADHUE en vue d'atteindre une intégration définitive restait un véritable parcours de combattant, durant en moyenne 10 à 12 ans !

C'est pour ne plus jamais voir cela, que la NPR devait être claire, juste et transparente.

C'est pour ne plus voir persister des exclus et des laissés pour compte sur la base de critères arbitraires et injustes et de PADHUE exerçant dans des statuts précaires que le SNPAC devenu FPS s'est battu se bat et se battra pour l'abolition définitive de tout statut précaire concernant un PADHUE.

En Mai 2002, les élections ont abouti à un changement de majorité. Deux priorités ont alors été fixées par la nouvelle équipe en place au ministère de la santé : le plan hôpital 2007 et la réforme de la sécurité sociale.

Ces priorités ayant relégué la NPR à l'arrière-plan, il a fallu de multiples pressions pour qu'en novembre 2002 commencent enfin les premières négociations sur le décret et les arrêtés concernant la NPR.

Nous nous sommes alors trouvés devant une procédure complètement orientée vers le recrutement actif des PADHUE exerçant en dehors de la France et tournant complètement le dos à ceux déjà présents, conformément à l'esprit de la loi de juillet 1999 (comme nous l'avons rappelé plus haut).

D'ailleurs dans le premier texte de décret qui nous avait été présenté il n'y avait que les spécialistes formés à l'étranger qui pouvaient concourir, les DIS en étaient totalement exclus et c'est pour permettre d'intégrer ces derniers que seul le diplôme de médecine générale était pris en compte pour concourir puisque le DIS n'est pas un diplôme obtenu à l'étranger !

Tous les candidats inscrits sur la liste d'aptitude étaient,



quelque soit le nombre d'années d'exercice antérieur, dans l'obligation de valider 3 ans de stages avant de se présenter devant la commission d'autorisation et le concours ne devait concerner que 5 spécialités.

Nous nous sommes tout de suite insurgés contre cet état de fait et avons rappelé à la tutelle que les réalités sont aujourd'hui autres parce que, les hôpitaux ont passé outre l'interdiction de tout recrutement de PADHUE après juillet 1999, encouragés par l'important retard pris pour la mise en place de cette nouvelle procédure d'une part et le manque flagrant d'effectif médical hospitalier.

Nous avons alors rappelé fermement la position de la FPS : Le refus de toute procédure qui ne tiendrait pas compte en priorité de la situation des PADHUE exerçant déjà en France.

Nous avons rédigé un texte exprimant et développant point par point la position de la FPS qui a été adopté par le conseil d'administration puis remis au ministère. Ce texte relatant l'ensemble de nos revendications a servi de base, lors des différentes négociations avec le ministère.

Le désaccord était alors complet avec la tutelle qui estimait que la page était tournée et ne se sentait nullement concernée par les PADHUE exerçant en France après juillet 1999 et/ou ceux qui ont échoué aux procédures PAC, CSCT ou encore à la commission des 10 ans.

Ce n'est qu'au bout d'une quinzaine de séances de négociations et trois mouvements de mobilisation et de grèves que pour la première fois, le 15 septembre 2004, le cabinet du ministre a accepté la nécessité d'adapter cette procédure aux PADHUE exerçant dans les hôpitaux en France.

Depuis des avancées importantes ont pu être enregistrées :

- L'augmentation des postes ouverts pour la première session de la NPR en 2005, qui sont passés **de 155 à 200 postes (+30%)**.
- Les années d'exercices antérieurs (en dehors des années FFI) seront prises en compte pour valider les 3 ans de formation.
- L'ouverture du concours à **toutes les spécialités** (alors qu'il n'était question que de 5 spécialités).
- L'organisation **d'une enquête nationale** auprès des DRASS pour évaluer le nombre exact des PADHUE exerçant sans autorisation (circulaire du 27 décembre 2004), la FPS étant amenée à participer à cette évaluation.
- Le nombre de postes ouverts au prochain concours devrait tenir compte de ce nombre total de PADHUE en

France, ce qui constitue un changement radical dans la position du ministère, qui refusait jusqu'alors de prendre en compte le nombre de ces PADHUE lors de l'ouverture des postes. **Le cabinet du ministre nous a également promis une augmentation notable des postes ouverts pour 2006.**

- La possibilité de concourir est passée **de 2 à 4 sessions**, doublant les chances pour chaque candidat.
- Le prochain concours sera organisé en Mars 2006.
- Le passage devant la commission d'autorisation n'est que consultatif : **Aucun quota ne sera imposé, ainsi que l'a revendiqué la FPS**
- Le passage devant la commission d'autorisation donne lieu à la fois à **la plénitude d'exercice et à la qualification en même temps.**
- Les postes de stage dans les CHU seront accordés.

Certes, ces points d'accord ne sont pas conformes à la totalité de nos exigences, mais ils préservent le maximum

### **La FPS revendique : le hors quota et les acquis professionnels**

de chances de réussite à l'ensemble de nos adhérents et ne privilégie aucune catégorie de PADHUE sur une autre.

Nous nous battons sans relâche pour faire aboutir tous les autres points de nos revendications et notamment le hors quota, une meilleure évaluation et la prise en compte de l'expérience professionnelle, l'inscription à l'ordre, etc.

**La FPS réitère sa demande de trouver une solution honorable concernant les PADHUE écartés administrativement via le CSCT, la commission de recours de 10 ans et "les trois ni" travaillant en France avant juillet 1999**

**Cette détermination ne peut aboutir que si elle bénéficie du soutien de chacun de nous, dans l'union des intérêts de tous et sans particularisme.**

**La force de la FPS est d'avoir su défendre et préserver un équilibre et une cohésion entre l'ensemble de nos adhérents qui regroupent des disciplines, des spécialités, des statuts, des nationalités très différents. Préservons cette force et cette richesse au profit de tous.**

**Le Conseil d'administration de la FPS**



***Notre site [www.la-fps.fr](http://www.la-fps.fr)***

### **Recrutement des médecins à diplôme étranger.** **« Tout n'est pas bloqué »,**



**du 3 mars 2005 : Recrutement des médecins à diplôme étranger.**  
**« Tout n'est pas bloqué », selon la fédération des praticiens de santé**

Après la parution de l'article consacré à la nouvelle procédure de recrutement (NPR) des médecins à diplôme hors Union européenne (« le Quotidien » du 28 février), la Fédération des praticiens de santé (FPS) tient à rassurer les médecins en attente de régularisation.

Tout n'est pas négatif dans cette nouvelle procédure, qui ouvre des perspectives intéressantes à ceux déjà installés en France, même si certaines imperfections demeurent. « *Tout n'est pas bloqué avec les pouvoirs publics, je veux donner de l'espoir* » aux milliers de candidats au concours 2005, dit le Dr Hani Jean Tawil. Le délégué général de la FPS rappelle que grâce à son action militante, la FPS a obtenu « *beaucoup d'avancées* ». La Dhos (Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins) a accordé plusieurs assouplissements ces derniers mois, qu'énumère la FPS dans un communiqué : la possibilité de concourir est passée de deux à quatre sessions, le quota de sortie a été supprimé.

En mars 2006, le concours sera ouvert à toutes les spécialités, contre seize seulement cette année. Quant au nombre de postes ouverts, il est

passé de 155 à 200 pour la première session de la NPR en 2005. Plus de 30 % d'augmentation, ce n'est pas rien, mais cela reste une goutte d'eau par rapport aux 4 103 candidats inscrits au concours cette année.

La FPS a obtenu de la DHOS que ce nombre soit significativement augmenté en mars 2006, dès la deuxième session. Dans quelles proportions, il est trop tôt pour le dire. Le nouveau quota sera fixé dans quelques mois, une fois connus les résultats de l'enquête nationale chargée d'évaluer le nombre exact de médecins à diplôme étranger exerçant en France sans autorisation.

La FPS est dans l'attente d'un courrier du ministre de la Santé qui confirmera tous ces points. Les discussions ne sont pas finies pour autant. « *On continue à négocier sur les acquis professionnels* », explique le Dr Tawil. Cette année, ces acquis seront pris en compte après les épreuves écrites.

**La FPS souhaite que, dès l'an prochain, les acquis professionnels soient pris en compte dans le dossier des candidats avant le passage des épreuves écrites.**

**D. CH.**

# Médecins à diplôme étranger : La France recrute jusqu'au 16 mars...



Article du 28 Février 2005  
par Karine PIGANEAU

Arrêtée dans son principe il y a près de six ans, la nouvelle procédure de recrutement des médecins diplômés hors de l'Union européenne voit effectivement le jour cette semaine.

D'ici au 16 mars, 140 chirurgiens, biologistes, psychiatres... vont être intégrés par ce biais dans le système de soins français. Mais des milliers de praticiens sont en attente de régularisation. NOMBRE DE CANDIDATS : 2 995. Nombre de places offertes : 140. Taux de réussite : moins de 5 %. « *Le concours le plus sélectif de la République* », ironise un praticien hospitalier, va commencer demain à Toulouse. Il s'agit de la nouvelle procédure de recrutement des médecins diplômés hors de l'Union européenne, promise depuis juillet 1999, date à laquelle son principe a été inscrit dans la loi à l'instigation de Bernard Kouchner.

Les candidats vont être soumis à trois épreuves écrites et anonymes : une épreuve de vérification de leurs connaissances fondamentales ; une épreuve de vérification de leurs connaissances pratiques à partir d'un cas clinique ; une épreuve écrite de maîtrise de la langue française. Le classement, à l'issue du concours, éliminera ceux qui n'auront pas obtenu la moyenne et ceux qui auront obtenu une note inférieure ou égale à six sur vingt à une des épreuves. Aux meilleurs iront les postes ouverts pour la circonstance (10 en radiologie, 15 en psychiatrie, 20 en pédiatrie, 30 en gynécologie-obstétrique...) ; ils seront recrutés à temps plein pour travailler dans les hôpitaux pendant trois ans - moins dans certains cas, selon leurs états de service antérieurs - en tant qu'assistant généraliste associé ou d'assistant spécialiste associé ; à l'issue de ces trois ans, une commission rendra au ministre de la Santé, sur la base d'un rapport d'évaluation remis par leur chef de service, un avis favorable ou non pour les autoriser à exercer la médecine (et donc à s'installer en ville ou bien à passer le concours de PH).

Et les collés - cette année, ils seront tout de même plus de 2 800 ? Ils pourront tenter leur chance trois autres fois - les épreuves seront désormais organisées tous les ans -, mais s'ils échouent, sauf exception, ils ne pourront pas continuer à exercer dans les hôpitaux français.

Inventée à l'origine pour les nouveaux arrivants, cette procédure avait le mérite de la logique, ainsi que le souligne le Dr Jamil Amhis, président de la FPS (Fédération des praticiens de santé, qui représente l'ensemble des médecins à diplôme extra-européen) : « *Il est bien que, quand un médecin arrive en France, les choses soient claires. Il y a un contrôle des connaissances suivi d'une embauche avec un bon statut, et non plus l'inverse (on fait travailler, puis on contrôle les compétences avant de donner un statut).* »

Et ce qui vaut du point de vue des médecins postulants vaut aussi du point de vue du système « intégrateur », l'idée des pouvoirs publics étant de recruter selon les besoins ponctuels des hôpitaux.

Mais le processus qui s'enclenche demain se heurte à plusieurs écueils. Premier écueil : le profil des candidats à la nouvelle procédure n'est pas celui qui est escompté. La grande majorité n'est pas fraîchement débarquée sur le sol français. Cela tient à l'histoire de l'intégration des médecins étrangers - les circuits

qui existaient avant 1999 et qui ont permis de régulariser quelque 7 500 praticiens ont laissé sur le bord de la route un millier de médecins, dont beaucoup sont toujours présents à ce jour dans les hôpitaux - et à la lenteur d'élaboration des nouvelles règles du recrutement. Car, en théorie, à partir de 1999, les hôpitaux ne pouvaient plus engager de médecins à diplôme étranger. Postes vacants et déficit démographique obligent, ils l'ont quand même fait et dans des proportions non négligeables. « *Ils ont trouvé des artifices pour contourner la loi* », explique Jamil Amhis. Le Dr François Aubart, qui préside la CMH (Coordination médicale hospitalière), confirme : « *Non seulement le flux n'a pas cessé, mais il a été organisé. Des médecins se sont installés, ils ont acquis une légitimité naturelle. Et on retrouve la situation névrotique qui était celle des années 1990, quand 8 000 praticiens étaient sur le carreau.* »

## Trop tard et trop peu.

Cette fois-ci, 2 000 médecins auraient rallié le système en moins de six ans. Avec ceux d'avant 1999, tous ces « anciens » vont constituer le gros des troupes des candidats à une nouvelle procédure qui, même si certains de ses critères ont été assouplis, n'a pas été inventée pour eux. Une procédure qui, étant donnée la situation, arrive trop tard et propose trop peu. Car même si tous les médecins à diplôme étranger actuellement en poste sans statut n'ont sans doute pas le niveau de compétence requis, le système de soins les utilise et continuera à les utiliser, il ne faut pas se voiler la face, même s'ils échouent aux nouvelles épreuves.

Cette jeune Syrienne de 34 ans, faisant fonction d'interne dans un hôpital francilien depuis quatre ans et n'ayant « *jamais eu de problème pour trouver un poste* », est amère. Spécialisée en rééducation fonctionnelle, elle va passer le concours en gériatrie, le 16 mars à Strasbourg. Il y aura un millier de candidats pour 13 places. Révisant dur, parce qu'elle ne concourt pas dans sa spécialité, qui n'a pas été prévue pour cette session 2005, elle trouve la situation « *un peu bizarre* » : « *Il ne faut pas laisser tant de médecins préparer un examen pour si peu de postes !* »

Ukrainien, en France depuis 13 ans, aujourd'hui praticien attaché associé, cet autre médecin ne se présentera même pas aux épreuves. Dans sa spécialité (la chirurgie orthopédique), il n'y a que cinq places. « *C'est frustrant.* » Hypersollicité par le système (travaillant beaucoup pour un salaire mensuel qui oscille entre 2 500 et 3 500 euros, il refuse toutefois 70 % des gardes qui lui sont proposées), ce chirurgien se sent un peu trahi - « *J'ai rempli des fonctions, je suis comme les autres, je participe à la vie de l'hôpital* » - et n'exclut pas, à 44 ans, d'aller tenter sa chance ailleurs, en Allemagne, par exemple. Pavée de bonnes intentions, la route qui a mené à la nouvelle procédure de recrutement des médecins à diplôme étranger a en partie raté son but. La faute au manque de volontarisme des pouvoirs publics en matière de démographie médicale...

Une opinion que partagent les internes : « *Les choses étant ce qu'elles sont, pourquoi ne pas recruter, à niveau de compétence égal et en vérifiant leur niveau de langue, des médecins diplômés hors Union européenne. Mais il est aberrant de nous avoir barré la route d'accès à des spécialités ou même à la médecine si c'était pour en arriver là* », constate Raphaël Grossier, vice-président de l'Isnih (Intersyndicat national des internes des hôpitaux).

KARINE PIGANEAU



# LES RÉGIONS — participez à réaliser cette page...

Zone III—Dr G. Darabu, Président ZIII :  
PROGRAMME DE LA 7ème REUNION DU NORD-EST  
Vendredi 4 février 2005 : RESTAURANT "LE CROCODILE" / Nancy



LA 7ème REUNION DU NORD -EST a eu lieu comme prévu le Vendredi 4 février 2005. Sponsorisée par les laboratoires MSD et Schering Ploug, elle s'est tenue au restaurant le crocodile dans la banlieue de Nancy.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir notre président le Dr AMHIS Jamil et le Dr TAWIL Hani-Jean délégué général FPS, le Dr. J. Garric, délégué général INPH ainsi que le Dr G. DARABU, Président de la zone 3 et membre de CA ainsi que le Dr Mazen ELFARRA, délégué lorraine et membre de CA, le Dr DIAB Rafik, délégué hospitalier et secrétaire régional.

En plus de nos invités, une cinquantaine d'adhérents étaient présents et ont participé activement aux débats qui ont animé la soirée.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été débattus dans la sérénité et la convivialité entre tous les participants.

Comme attendu, une part importante des débats a eu lieu autour de la NPR. A ce sujet, le Dr TAWIL nous a fait part des requêtes que le syndicat a formulées auprès du ministère. Nous avons appris avec satisfaction l'augmentation du nombre de postes dans chaque spécialité et la possibilité de présenter le concours 4 fois au lieu de deux initialement prévues.

Puis le Dr AHMIS a résumé les problèmes principaux des PH Associés et autres praticiens qui ne sont pas inscrits au conseil national de médecins.

Le Dr DARABU a expliqué la situation en zone 3 et a eu le mérite d'intervenir dans plusieurs problèmes jusqu'à la DRASS et la ARH pour résoudre les problèmes entre les médecins étrangers et leurs chefs de services.

Le Dr ELFARRA a rappelé les différentes actions syndicales menées au niveau national.

Puis le laboratoire a dû présenter son produit EZETROL et le

représentant de la Banque CAIXA s'est mis à la disposition des adhérents pour les services de sa banque. Au cours du dîner, le Docteur J. GARRIC, Délégué Général de l'INPH a présenté une explication détaillée sur le projet de l'Hôpital 2007 avec l'état des négociations avec les autorités et la nécessité de se souder pour avancer nos revendications et surtout de ne pas dévaloriser le statut de PH au sein de l'hôpital. Avec beaucoup de convivialité les collègues ont remercié le Docteur ELFARRA pour l'organisation, ainsi que les laboratoires pour leur soutien et les orateurs qui ont répondu aux interrogations des adhérents voire aux problèmes individuels, le départ a commencé vers minuit avec de bon souvenir de cette soirée.

## \* Assemblée générale (ZONE 4) au centre hospitalier d'Avignon, Le samedi 02 avril 2005

Le Conseil d'administration de la FPS représenté par :

- le président : Dr AMHIS - le secrétaire général : Dr MDHAFAR

- le président de la zone 4 : Dr BRAMLI - le délégué département Vaucluse DR DEBBAT (coorganisateur) - Les DR:

Selloumi(L-R);Dennaoui(R-A);Nafaa

(Auvergne),Krechiem(PACA)

Partenaires : AGMF, CAIXA BANK

### ORDRE DU JOUR:

1. Introduction et organisation : le Dr BRAMLI et le Dr DEBBAT
2. Rapport d'activité des délégués région par région présenté par chaque DR
3. Evolution des négociations sur les dossiers en cours et mise au point sur les priorités présentées par le Dr Jamil AMHIS
4. Discussion:tous les statuts étaient représentés,divers sujets abordés et plus particulièrement la NPR,transformation PAC/PH et retraite,PAA

**Dr Bramli Slim, Président Zone 4**



## **Réunion de la région Languedoc-Roussillon le 16 avril 2005**

[http://www.la-fps.fr/  
reunion\\_de\\_la\\_region\\_languedoc.htm](http://www.la-fps.fr/reunion_de_la_region_languedoc.htm)

## La retraite des PADHUE Prolongation de l'activité professionnelle...

### Retraite des Padhue

[http://www.la-fps.fr/retraite\\_des\\_padhue.htm](http://www.la-fps.fr/retraite_des_padhue.htm)

Quelque soit leur statut ( PH, PAC, PA-A ou autres) les Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne sont pénalisés en ce qui concerne la retraite, notamment après la réforme "Fillon". Car du fait qu'ils ont commencé à cotiser tardivement, ils auront rarement la retraite pleine (43 années de cotisation)...

Malgré un nouveau décret, tapez sur [http://www.la-fps.fr/prolongation\\_activite\\_hospitaliers\\_fps.pdf](http://www.la-fps.fr/prolongation_activite_hospitaliers_fps.pdf), qui vient d'être publié pour tous les praticiens qui vont dorénavant pouvoir travailler jusqu'à 68 ans !!! (au lieu de 65).

Il existe pour nos collègues à diplôme européen une disposition qui leur permet de racheter leurs années d'études (6 ans de cotisations).

La FPS milite pour que la même disposition puisse être appliquée aux PADHUE.

Pour ce faire nous avons besoin de faire un chiffrage donc nous lançons une enquête pour tous les PADHUE qui seront concernés par cette possibilité.

Veuillez nous contacter à l'adresse suivante : [retraite\\_padhue@yahoo.fr](mailto:retraite_padhue@yahoo.fr) ou nos faxes 01.45.17.52.73 / 04.91.72.49.20

avec la fiche de renseignement: cliquez ici [http://www.la-fps.fr/retraite\\_padhue\\_fiche\\_rens.htm](http://www.la-fps.fr/retraite_padhue_fiche_rens.htm)

**La FPS**



## LE JOURNAL OFFICIEL

\* Arrêté du 30 mars 2005 portant inscription sur la liste d'aptitude établie pour [la profession de chirurgien-dentiste](#) (JO du 14 avril 2004), les personnes dont les noms suivent, classées par ordre de mérite, sont inscrites sur la liste d'aptitude établie pour la profession de chirurgien-dentiste à l'issue des épreuves prévues à l'article L. 4111-2 du code de la santé publique (4 PADHUE)

\* Arrêté du 15 mars 2005 portant inscription sur la liste d'aptitude établie pour [la profession de la pharmacie](#) (JO du 14 avril 2004), les personnes dont les noms suivent, classées par ordre de mérite, sont inscrites sur la liste d'aptitude établie pour la profession de pharmacien à l'issue des épreuves prévues à l'article L. 4221-12 du code de la santé publique (11 PADHUE)

\* Arrêté du 24 mars 2005 portant inscription sur la liste d'aptitude établie pour [la profession de sage-femme](#) (JO du 14 avril 2004), les personnes dont les noms suivent, classées par ordre de mérite, sont inscrites sur la liste d'aptitude établie pour la profession de sage-femme à l'issue des épreuves prévues à l'article L. 4111-2 du code de la santé publique (21 PADHUE)

### [Permanence des soins : décret du 7 avril 2005](#)

Cliquez sur : [http://www.la-fps.fr/perm\\_soins\\_decret\\_7avril2005.pdf](http://www.la-fps.fr/perm_soins_decret_7avril2005.pdf)

# Les PADHUE de l'EUROPE

## Quelle reconnaissance ?

Circulaire DHOS/M1/P2 n° 2004-291 du 25 juin 2004 relative à la reconnaissance des diplômes permettant d'exercer une profession médicale et paramédicale consécutivement à l'élargissement de l'Union européenne (Texte non paru au *Journal officiel*)

### I. - LES CONSÉQUENCES DE L'ADHÉSION DES DIX NOUVEAUX ETATS À L'UNION EUROPÉENNE

L'adhésion des dix nouveaux Etats membres ouvre la possibilité pour les ressortissants de ses Etats de demander la reconnaissance de leurs diplômes médicaux et paramédicaux notamment.

#### A. - La reconnaissance des diplômes des professions médicales et de la pharmacie

Les dispositions relatives à la reconnaissance mutuelle des professions médicales et de la pharmacie figurent dans les directives sectorielles 93/16/CEE (médecins), 78/686/CEE et 78/687/CEE (chirurgiens-dentistes), 80/154/CEE et 80/155/CEE (sages-femmes) et 85/432/CEE et 85/433/CEE (pharmaciens). Ces directives ont été modifiées par le traité d'adhésion.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique pour exercer l'une de ces professions, trois conditions sont requises : être de nationalité européenne, être titulaire d'un diplôme européen figurant sur une liste établie par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé, et être inscrit à l'ordre. Les arrêtés des 18 juin 1981 (médecins), 6 février 1981 (chirurgiens-dentistes), 7 décembre 1984 (sages-femmes) et 9 septembre 1996 (pharmaciens) qui fixent la liste des diplômes, certificats et autres titres de médecin délivrés par les Etats membres de l'Union européenne sont en cours de modification pour y intégrer la liste des diplômes des dix nouveaux Etats membres telle qu'elle résulte du Traité d'adhésion.

Dans l'attente de la parution de ces textes, la reconnaissance des diplômes délivrés par un nouvel Etat membre à un médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou pharmacien ressortissant communautaire, se déroule dans les conditions suivantes.

Les modalités de la reconnaissance automatique seront différentes selon la date à laquelle le ressortissant communautaire aura obtenu son diplôme :

- le principe de présomption de conformité aux directives ne s'applique qu'aux diplômes qui ont été délivrés par les dix nouveaux Etats membres après le 1er mai 2004.
- les diplômes délivrés avant le 1er mai 2004 sont présumés non conformes aux directives.

Pour combattre cette présomption de non-conformité et permettre la libre circulation, l'Etat membre d'origine peut délivrer deux types de certificat :

- un certificat de conformité attestant que la formation conduisant à l'obtention du diplôme était déjà conforme à la directive 93/16/CEE ;
- un certificat attestant que l'intéressé s'est consacré de façon licite et effective aux activités de médecin pendant trois ans au cours des cinq années précédant la délivrance de l'attestation.

Dans la mesure où le diplôme peut faire l'objet d'une reconnaissance automatique, et au vu de son diplôme et d'une attestation délivrée par l'Etat membre d'origine, l'intéressé peut directement s'inscrire auprès du tableau du conseil de l'ordre dans le département duquel il souhaite exercer.

### II. - SITUATION DES PERSONNES RÉSIDANT DÉJÀ EN FRANCE ET TITULAIRES D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ DANS UN NOUVEL ÉTAT MEMBRE

#### A. - Les personnes titulaires d'un diplôme de médecin, chirurgien-dentiste ou pharmacien

Mes services ont été interrogés sur les cas de ressortissants communautaires titulaires d'un diplôme de médecin ou de chirurgien-dentiste, non conforme aux obligations communautaires, délivré par un des nouveaux États membres de la Communauté européenne et qui résident et travaillent en France licitement depuis plusieurs années sous des statuts par exemple d'attaché associé ou d'assistant associé.

Ces personnes sont donc dans l'impossibilité de se procurer une attestation certifiant qu'ils ont exercé trois ans au cours des cinq années précédant la délivrance de l'attestation dans l'État membre ayant délivré le diplôme. Dans ces conditions, ils ne peuvent bénéficier de la libre circulation et se retrouvent dans une situation plus défavorable

**Elections statutaires : Votez INPH**



que les personnes qui sont restées dans leur pays d'origine et qui se verront reconnaître leur diplôme conformément au système des droits acquis.

Les dispositions de l'article L. 4221-14-1 du code de la santé publique prévoient une procédure spécifique d'autorisation d'exercer pour les pharmaciens titulaires de diplômes non conformes.  
C'est pourquoi un dispositif particulier est à l'étude pour

permettre à ces médecins et chirurgiens-dentistes titulaires de diplômes non conformes d'obtenir le droit d'exercer en France.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur de l'hospitalisation  
et l'organisation des soins :  
La conseillère technique. D Toupillier

**CIRCULAIRE N° DHOS/M1/M2/2004/633** du 27 décembre 2004 relative à la situation des médecins, pharmaciens et odontologistes à diplôme étranger, non autorisés à exercer leur profession en France, dans les établissements publics de santé.

### ***1 - Les conditions de recrutement des médecins; pharmaciens et odontologistes à diplôme étranger***

#### **1 -1 PRINCIPE GENERAL**

Le principe général de l'interdiction de tout nouveau recrutement a été posé par la loi du 27 juillet 1999 pour les médecins à diplôme étranger et par la loi du 17 janvier 2002 pour les chirurgiens-dentistes à diplôme étranger. Par nouveau recrutement, il faut comprendre recrutement d'un praticien qui ne justifie pas avoir exercé des fonctions hospitalières rémunérées à la date de publication de la loi (soit le 28 juillet 1999 pour les médecins et le 18 janvier 2002 pour les chirurgiens-dentistes). Cette règle n'est pas opposable aux personnes ayant la qualité de réfugié, d'apatride ou bénéficiaires de l'asile territorial ainsi qu'aux Français ayant regagné le territoire national à la demande des autorités françaises.

En revanche, il n'existe aucune restriction au recrutement de pharmacien à diplôme étranger.

De même, cette interdiction ne vise pas les titulaires d'un diplôme français ou européen qui ne remplissent pas les autres conditions légales d'exercice de leur profession.

La situation des titulaires de diplômes obtenus dans un des dix pays qui ont intégré l'Union Européenne le 1 er mai 2004 sera appréciée différemment selon la date d'obtention de leur diplôme.

Les titulaires de diplômes obtenus dans ces pays après le 1er mai 2004 peuvent, s'ils remplissent également la condition de nationalité prévue à l'article L.4111-1 du code de la santé publique, être inscrits à un tableau de l'Ordre des médecins et n'entrent donc pas dans le champ de la présente circulaire. S'ils ne remplissent pas la condition de nationalité, ils relèvent de l'application des dispositions du 3e alinéa du présent chapitre.

Les diplômes, certificats ou titres obtenus dans ces pays avant le 1er mai 2004 ont été délivrés dans des pays autres que ceux faisant partie de la Communauté européenne et des Etats parties à l'Espace économique européen.

Ces diplômes sont entachés d'une présomption de non conformité que leur titulaire peut combattre par deux moyens :

\* la présentation d'un certificat de conformité du diplôme aux exigences de la directive européenne n° 93-16

\* ou l'obtention d'un certificat de droits acquis (c.f. circulaire DHOS/M1/P2/2004/291 du 25 juin 2004 relative à la reconnaissance des diplômes permettant d'exercer une profession médicale et paramédicale consécutivement à l'élargissement de l'Union. européenne). Dans ce dernier cas, s'il remplit également la condition de nationalité prévue à l'article L.4111-1 du code de la santé publique, l'intéressé peut être inscrit à un tableau de l'Ordre des médecins et n'entre donc pas dans le champ de la présente circulaire. Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les dispositions rappelées au 1er alinéa du présent chapitre.

Sous ces réserves, les intéressés peuvent être recrutés en qualité de praticien attaché associé ou d'assistant généraliste ou spécialiste associé. Dans ce cadre, ils exercent des actes médicaux de pratique courante sous la responsabilité directe d'un praticien de plein exercice qui doit toujours être en situation d'intervenir et ne sont pas habilités à prescrire ni à établir des certificats.

Pour le ministre et par délégation :  
Le Directeur de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins  
Edouard Couty

### La chance n'est pas énorme !!!

Bonjour,

Je voudrais d'abord remercier le Dr Ahmis pour son coup de fil du 28/02/2005 (à la suite de la réception de mon chèque d'adhésion) pour me remercier concernant le chèque et pour me souhaiter bonne chance qui, comme on le sait tous, elle (la chance) n'est pas énorme (moins de 5% de réussite). On a eu une petite conversation, durant laquelle il m'a posé une question concernant le fait de connaître des candidats dans ma spécialité (mes excuses, je m'appelle Omar Kada A.S.A en Orthopédie à l'hôpital de Gonesse en 95 depuis 3 ans) et ma réponse était cinq ou six parmi 143 candidats !

Je suis en France depuis 10 ans et je ne connais que 6 sur 143 ! La réponse, je l'ai eue une fois à Toulouse le 1er mars 2005, tout simplement il y avait des candidats (je ne dirai pas étrangers car on l'est tous) qui venaient de l'étranger pour concourir avec des candidats déjà en France depuis un certain temps, qui ont déjà l'expérience et un statut précaire. Je n'ai rien contre nos collègues qui se sont déplacés pour se présenter au concours mais j'en veux au système et à sa politique qui ne veut pas regarder en face et régler d'abord les problèmes de ceux qui sont déjà sur le sol français puis de s'occuper de nos collègues de l'étran-

ger ; en plus je vois aussi une autre notion d'internat aux étrangers !!!

Je pense qu'il y a un grand malaise, et je sais aussi que vous faites de grands efforts pour régler un certain nombre de problèmes, je vous en remercie (la preuve est ma modeste cotisation), mais il va falloir se pencher de très près sur ce problème ; une dernière chose et c'est quand même humiliant, c'est la nature des questions, en plus bien sûr de l'épreuve de maîtrise de la langue française, dont vous aurez certainement les sujets. Bref, les questions étaient pour les étudiants de médecine générale (vous avez mis à notre disposition un certain nombre de questions—Annales de PH). Le résultat des courses, c'est qu'un jeune collègue qui vient de l'étranger peut tout simplement passer devant quelqu'un qui a passé des années en France !!! Ce dernier, à qui on a refusé de régler sa situation jusqu'à nos jours et le système veut nous faire croire qu'il autorisera le jeune collègue à exercer en France dès sa réussite à la NPR ??? (Malaise)...

Au total, je m'excuse une deuxième fois pour ce roman et non un e-mail, mais au moins je vous ai dit ce que je pense ainsi que mes collègues qui étaient avec moi à Toulouse.

Mes amitiés tout en restant à votre disposition concernant nos problèmes à tous.

Omar Kada

### Les PADHUE : peuvent-ils être chefs de service ?

Bonjour,

Dans le cadre d'un droit à la mutation, j'étais sollicité par l'hôpital d'ARCACHON dans la Gironde pour un entretien en vue de postuler sur un poste de chef de service en pédiatrie.

Cette invitation a été formulée après l'étude de mon CV qui a intéressé le Président de la CME et le Directeur de l'hôpital.

Je me suis déplacé (1200 km aller-retour) pour les rencontrer voilà il y a quelques jours.

L'accueil par le président de la CME et la direction était très chaleureux mais quand le tour du chef de service des urgences est arrivé, tout a basculé car l'entretien a commencé par la question suivante :

- \* où avez-vous fait vos études de médecine générale ?
- \* De quelle origine êtes-vous ?
- \* Et en plus vous avez un DIS !!!

Puis tout est devenu négatif en disant que :

- \* N'importe qui ne peut pas prétendre être chef de service,
- \* Il faut avoir les moyens et le charisme pour pouvoir décider,

\* Il n'est pas possible d'avoir la même carrière que lui (sa carrière de chef) etc...

Et l'entretien s'est terminé en quelques secondes (qui m'ont paru interminables). Et tout cela sans me demander, à aucun moment, mon parcours, mes capacités ou mes projets. Il est vrai que depuis ma réussite au concours de praticien hospitalier et ma progression dans ce corps de métier (actuellement au 8ème échelon), j'ai cru que la discrimination était terminée et que j'avais les mêmes droits que tous mes autres confrères.

Ma déception a été totale et ma conviction aujourd'hui est ferme : les mandarins, les discriminateurs et les intolérants existent toujours, persistent et signent.

Je souhaite que cette histoire soit connue par tout le monde car elle n'est pas la première ni la dernière mais si nous ne la dénonçons pas, tout restera pareil pour toujours.

Je souhaite savoir si je peux entamer une démarche pour dénoncer ce type...

à bientôt

Docteur Claude Mawas  
cmawas@ch-lemans.fr

# La Presse

## INPH : 'Un relevé de décision n'a pas vaud leur d'accord' (Egora du 4 Avril S.Daycard -Heid.)

Qu'on se le dise, ce matin, en conférence de presse, l'INPH s'inquiétait de l'état de forme de Philippe Douste-Blazy. « Avez-vous des nouvelles du ministre de la santé ? » ironisait ainsi, dans ce contexte de chaos général, la présidente Rachel Bocher, pour qui « l'hôpital n'intéresse pas Philippe Douste-Blazy ». Jugeant scandaleux sur la forme et inadapté sur le fond le statut PH, elle reprend ensuite sur un ton mordant : « nous n'apprécions pas la méthode de lier tous les dossiers, la part variable, les astreintes et le statut PH?. L'avancée sur l'IRCANTEC ne justifiait en tout cas pas la signature.

Car le problème d'indépendance professionnelle et de délimitation de l'activité du praticien face à la contractualisation reste posé. De même que les relations public privé, pas suffisamment développées, et le problème d'attractivité du public? » Rachel Bocher a enfin fustigé ce système « partisan, qui introduit la notion de part variable pour 2 spécialités, psy et chirurgiens, afin de faire de l'abattage ! Et puis on rémunère aussi les fonctions gestion davantage que la pra-

tique? ».

L'INPH qui maintient ne pas avoir d'intérêt à changer, compte tout de même s'adapter, après la signature jeudi dernier du statut de PH par la CMH et le SNAM-HP. « Soit un syndicat et demi », selon Rachel Bocher, pour qui, avec le refus de son mouvement et de la CHG, ce sont deux tiers des praticiens qui n'ont pas signé. « Un relevé de décision n'a pas encore valeur d'accord », ajoute-t-elle. L'INPH organisera ainsi 13 réunions régionales en avril et en mai pour informer les hospitaliers ainsi qu'un colloque le 18 mai à l'hôpital sainte Anne à Paris. « Un préavis de grève a par ailleurs déjà été acté, lequel pourra être repoussé selon l'ouverture de négociations », précise la présidente de l'INPH, qui n'exclut pas une action commune avec la CHG. « Si nous ne sommes pas consultés sur la mise en oeuvre du relevé de décisions, c'est la grève? »

Elle passe ensuite en revue les autres sujets qui fâchent : « aucun problème n'est réglé dit-elle, que ce soit sur la démographie médicale, la psychiatrie, la T2A, la permanence des soins ». Autant de sujets dont elle pourra débattre avec Jean Casteix, qu'elle rencontre en milieu de semaine.

## Marianne : 22 au 28 janvier 2005 Par Natatacha Polony

**Ils sont 8 000 médecins étrangers à faire fonctionner la machine hospitalière française. Sans être reconnus.**

**La nuit, aux urgences chirurgicales d'un grand hôpital parisien, les médecins qui se pressent autour des patients ont des accents venus d'ailleurs. Ils s'appellent Karim ou Talal et ne correspondent pas vraiment à l'idée que l'on a du chirurgien: privilégié et plutôt sûr de lui. Eux, ils n'ont rien pour se sentir en confiance. Sur eux, le double regard des patients, qui doutent parfois de leurs compétences, et des infirmières, qui leur rappellent qu'ils sont ici comme « faisant fonction d'internes ». En clair, le système les utilise pour faire marcher la machine, alors qu'il ne reconnaît même pas leur diplôme étranger.**

**Sur les 48 000 praticiens que compte l'hôpital public, ils sont environ 8 000 médecins titulaires d'un diplôme étranger à l'Union européenne (15 % des médecins hospitaliers, mais 25 % des urgentistes et 30 % des chirurgiens), dont une partie seulement ont réussi à régulariser leur situation à l'occasion des lois Veil et Kouchner de 1995 et 1999. Les autres ne sont même pas censés être là.**

### Un sous-prolétariat

**En effet, depuis 1999, l'hôpital public n'a plus le droit d'embaucher de médecins étrangers. Mais, comme ils assurent plus de 50 % des gardes de nuit - sans parler du mois d'août -, les établissements continuent de les employer, parfois à la limite de la légalité.**

**Pour le Dr Ayoub Mdhafar, anesthésiste réanimateur à l'hôpital Saint-Joseph de Marseille et secrétaire général de la Fédération des praticiens de santé, qui regroupe ces médecins à diplôme étranger, « la question est simple.. soit ces praticiens sont aptes à exercer, et l'on doit reconnaître leur diplôme, soit ils ne le sont pas, et il est donc dangereux de les laisser pratiquer des actes à l'hôpital ». Pour**

**l'heure, ceux qui ont échoué aux différentes vagues d'examens chargés de résorber cette précarité enchaînent des CDD de six mois pouvant prendre fin sans préavis.**

**Un nouveau concours, originellement prévu pour 2002, doit être organisé en mars 2005, mais il ne propose que 200 postes pour quelque 3 800 dossiers déjà déposés.**

**En attendant, le sous-prolétariat hospitalier, « non évalué, parfois mal formé », comme le dénonçait en décembre 2003 une lettre ouverte de 240 professeurs de médecine au ministre de la Santé, permet au système de tenir, puisque les étrangers occupant la fonction d'interne sont payés trois fois moins qu'un praticien hospitalier soit en dessous de 1500 € par mois.**

**Le problème naît d'une démographie médicale largement déficitaire, en particulier dans les spécialités les plus pénibles (chirurgie, anesthésie-réanimation...). Dans les années 80-90, le dogme était de réduire l'offre de soins pour réduire les dépenses.**

**La pénurie organisée se paye aujourd'hui par le recours aux médecins étrangers, ou par une autre forme de précarité, choisie celle-là. « Dans nombre d'hôpitaux de province, explique une anesthésiste du CHU de Valenciennes, on doit faire appel à des "mercenaires" .. des médecins qui viennent assurer des remplacements ou des gardes payés bien plus cher qu'un poste fixe. Il y en a même qui exercent dans un hôpital et utilisent leur repos de sécurité [les lendemains de gardes, où les médecins ont interdiction de pratiquer des gestes cliniques] pour faire des remplacements ailleurs... en toute illégalité, bien sûr».**

**Ici, le service des urgences de l'hôpital Nord de Marseille Plus de 15% des médecins hospitaliers, 25 % des urgentistes et 30 % des chirurgiens possèdent des diplômes étrangers.**

**Elections statutaires : Votez INPH**



## • Les libéraux

### Permanence des soins : accord conclu ! Egora 15/4/2005 par Sandrine Boutin

D. Cabrera, F. van Rookeghem,  
M. Chassang et F. Benouaich



Une fois publié le décret sur la permanence des soins, les syndicats signataires de la convention et la direction de l'UNCAM n'auront pas tardé à se mettre d'accord sur la revalorisation des astreintes. Un accord de principe entre les différents protagonistes a ainsi pu être obtenu ce jeudi soir, vers 23

heures. Il prévoit que les généralistes participant à la régulation des appels sous la responsabilité du centre 15 soient rémunérés sur la base de 60 euros de l'heure. Les médecins qui choisiront - rappelons que la permanence des soins est basée sur le principe du volontariat - de prendre des astreinte, verront leur rémunération différenciée. Ainsi, la première partie de la nuit, allant de 20h à 24h, est rémunérée 50 €, la seconde partie de nuit - 24h - 8h - est rémunérée sur la base de 100 €. Enfin, les dimanches et jours fériés, de 8h à 20h, sont rémunérés 150 €. Par ailleurs, les actes effectués après régulation des appels bénéficient d'une majoration de 7,5 € pour la première partie de la nuit, 11, 5 € pour la seconde et 7,4 € pour les week-ends et jours fériés.

S'agissant de la permanence des soins des urgentistes exerçant en UPATOU, chaque établissement aura le choix de maintenir le système actuel ou de procéder au paiement d'une indemnité de garde sur place de 228,68 €, avec majoration pour la seconde partie de la nuit. La rémunération de la permanence des soins des pédiatres, quant à elle, n'a pas encore été finalisée mais devrait, selon toute vraisemblance, être réglée dans les heures qui viennent.



### L'évaluation des pratiques professionnelles : EPP

Egora 16 avril 2005 par Sandra Boutin

Dans une interview accordée à *Egora*, Pierre Monod, président de la conférence des présidents d'URML, revient sur le décret instaurant officiellement l'évaluation des pratiques professionnelles. Selon lui, si l'on veut que le dispositif soit effectif au 1er juillet prochain, il faut résoudre un certain nombre de questions, à commencer par celle des « *médecins habilités* » et des « *organismes agréés* ».

S'agissant de la problématique du financement de l'évaluation, le Dr. Monod considère qu'il faudra estimer le coût d'une évaluation à environ 500 euros par médecin... Plus encore, suggère le président de la conférence des présidents, il serait judicieux de séparer le financement de l'EPP de celui de la formation médicale continue, « *pour une meilleure clarté du dispositif* ».

Plus globalement, Pierre Monod liste l'ensemble des questions restées selon lui sans réponse malgré la parution du décret :

- « *Quid de l'indépendance indispensable entre le médecin habilité et le médecin engagé* »
- *Quid de l'impact d'une liste nationale de médecins habilités (une liste régionale limite les coûts de déplacements)*
- *Quid d'un médecin d'un organisme agréé et qui n'est pas un médecin habilité*
- *Quid d'une évaluation minimum*
- *Quid du mélange du financement de ce qui est dévolu à l'EPP par un organisme qui fait de la FMC*
- *Quid des conflits d'intérêts survenants lorsque l'organisme agréé pour l'EPP est également organisme de FMC et qu'il préconise un suivi d'actions en FMC (art. D4133-0-3) ».*





Le Syndicat de tous les praticiens à diplôme hors union européenne (médecins, pharmaciens, sages-femmes et dentistes)

Membre de l'INPH www.la-fps.com www.snpac.fr

**BULLETIN d'ADHESION 2005**

1<sup>ère</sup> inscription.  Renouvellement.  Changement d'adresse

( Y compris l'abonnement à la gazette de la FPS) ; (votre chèque est à libeller à l'ordre de la FPS).

j'adhère à la FPS, ci-joint ma cotisation pour l'année 2005. Cette cotisation est toujours de **50 euros**.

**Ceci concerne tous les PADHUE – Praticiens à diplôme hors Union Européenne.** (associés = attachés, assistants, chefs de clinique / contractuel = PAC, attaché, assistant / ancien contractuel = PH, Libéral).

Nom : ..... Jeune fille : ..... Sexe : F.....  M .....

Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Nationalité Française :  oui..... non..... Nationalité d'origine : .....

**OU souhaitez-vous recevoir votre courrier ?**  **adresse personnelle**  **adresse professionnelle**

**Adresse :** Personnelle

Professionnelle

.....  
.....  
.....

Tél ..... Tél .....

..... .....

Portable ..... .....

.....

**Spécialité :** ..... **Fonctions actuelles :** ..... depuis - date...

Date ..... Signature .....

Un reçu vous sera adressé par retour de courrier en vue de la déduction fiscale dans le cadre des frais professionnels.

**A PHOTOCOPIER ET A DISTRIBUER AUTOUR DE VOUS aux PADHUE**

FPS, 17 rue de la Bluterie, 94370 Sucy en Brie. <http://www.snpac.fr> [www.la-fps.com](http://www.la-fps.com) : [snpac@snpac.fr](mailto:snpac@snpac.fr)



**Elections statutaires : Votez INPH**